

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2822

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Criter régulation du trafic - Révision du programme de travaux de raccordement des axes de circulation sur le système de régulation Criter au regard de la révision du plan des déplacements urbains (PDU) - Augmentation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 23 septembre 2002, le programme de travaux concernant le raccordement sur le système de régulation Criter des carrefours à feux, des caméras de trafic, des boucles de comptages et des panneaux à message variable a été présenté et validé.

Ce programme de travaux faisait état d'une autorisation de programme débutée en 2002, d'un montant initial de 15 735 k€ qui devait aboutir, en 2007, au raccordement sur le système de régulation Criter de 879 carrefours à feux, 73 caméras de trafic, 230 boucles de comptages et 20 panneaux à message variable.

Dans l'ensemble, ce programme a été respecté, cependant les aménagements réalisés depuis 2002 (extension ligne tramway à Saint Priest, aménagement des accès Eurexpo) ont conduit à le modifier quelque peu. De plus, et surtout les aménagements prévus jusqu'à la fin du présent mandat, la révision du PDU et les perspectives de modifications des modes de déplacement à l'intérieur de l'agglomération, nécessitent dès à présent une modification substantielle selon les modalités qui suivent :

Intégration des travaux réalisés à ce jour et non prévus par l'autorisation de programme initiale : 914 k€

Il s'agit de :

- l'extension du tramway sur la commune de Saint Priest pour un montant de 275 k€,
- l'amélioration des accessibilités à Eurexpo pour un montant de 100 k€,
- déploiement du réseau fibre optique sur la Presqu'île pour un montant de 219 k€,
- l'intégration de carrefours supplémentaires pour un montant de 320 k€.

Intégration des travaux projetés dans le présent mandat et non prévus par l'autorisation de programme initiale : 1202 k€

Il s'agit de :

- l'extension, prévue en 2005, du tramway sur Charlemagne (Lyon 2^e) pour un montant de 136 k€,
- le raccordement de la zone Tony Garnier (Lyon 7^e), prévu en 2005, pour un montant de 101 k€,
- les travaux liés à LEA, prévus en 2006, pour un montant de 164 k€,
- les travaux liés à la réalisation de l'axe C3 - Bonneville-Vaulx en Velin, prévus en 2006, pour un montant de 151 k€,
- le raccordement de 29 carrefours, situés actuellement à proximité d'axes raccordés, ceci en vue de régler certains points noirs du réseau Bus constatés et signalés par SLTC, prévu en 2005, 2006 et 2007, ceci pour un montant total de 320 k€,
- les travaux portant sur des évolutions mineures du système Criter, prévus pour 2005, 2006 et 2007, pour un montant total de 330 k€.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 18 avril 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0728, le 23 septembre 2002.

2° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 2 116 000 €. Le montant total est ainsi porté à 17 851 000 €.

3° - L'autorisation de programme actualisée qui en découle sera répartie selon l'échéancier suivant :

- 2005 : 3 123 000 €
- 2006 : 3 249 000 €
- 2007 : 3 450 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,